

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 22

Délibération N° 2025-98
Conseil Municipal du 26 Novembre 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 NOVEMBRE 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE – M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE - P. FRÉON – G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC – K. PERROIS - S. BROUILLET – H. ROSARIO – S. RAYNAUD – S. HIBON-MINET – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à K. GAI - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à S. RAYNAUD – F. GUIRAO donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO – C. RAFIN donne pouvoir à P. FREON – P. MAURY donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON – M.A. CHEVALIER - P. ORMECHE – F. GUIRAO - E. PILLARD-CLEMENTEL - C. RAFIN - J. MARTINEAU – P. MAURY – P. BERTON - M. VOISIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

Autorisation de prélèvement de l'eau pour l'irrigation agricole - Avis

VU la demande d'autorisation pluriannuelle déposée par la Coopérative Cogest'eau Charente, Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau (OUGC).

CONSIDÉRANT que cette demande porte sur tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur son domaine de compétence,

CONSIDÉRANT que ce projet relève de la catégorie des Installations Ouvrages et Activités (IOTA) et qu'à ce titre il doit respecter les exigences propres au Code de l'Environnement afin de réduire et de compenser les impacts en lien avec le projet de prélèvements collectifs d'eau pour l'agriculture,

CONSIDÉRANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 octobre au 24 novembre 2025 sur l'ensemble du territoire concerné,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux concernés par le périmètre doivent émettre leur avis au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête,

CONSIDÉRANT les réserves suivantes :

- Garantir la priorité absolue à l'alimentation en eau potable,
- Intégrer des mesures d'évitement géographique pour les zones sensibles (Natura 2000) et les captages stratégiques,
- Partager ces suivis avec les collectivités et acteurs locaux,
- Préciser les modalités de suivi des volumes et de la trajectoire de réduction (-8% d'ici 2030)
- Promouvoir des solutions techniques et agronomiques pour réduire les besoins en eau
- La durée d'autorisation sollicitée pour une durée de 15 ans est jugée très longue
- Le volume de prélèvement qui s'élève à 50 millions de m³ sur 15 ans est jugé élevé d'autant qu'il ne semble pas correspondre au besoin. Dans les faits les prélèvements sont inférieurs
- Rester très vigilant sur les restrictions d'eau en cas de sécheresse
- Rester attentif aux problématiques de pénurie d'eau en période d'étiage qui vont s'accroître avec le changement climatique,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 17 ABSTENTIONS (J.L. LÉVESQUE, M.H. AUBINEAU, T. DEGRANDE, P. FRÉON, M.A. CHEVALIER, G. MICHELY, J.P. DESLIAS, J.F. CESSAC, S. BROUILLET, F. GUIRAO, H. ROSARIO, E. PILLARD-CLEMENTEL, S. RAYNAUD, C. RAFIN, P. MAURY, S HIBON-MINET, M. BARO) et PAR 5 VOIX POUR avec réserves (K. GAI, B. LAFAYE, M. VILLÉGER, K. PERROIS, G. MIGNON),

➤ De s'abstenir sur la demande d'autorisation pluriannuelle déposée par la Coopérative Cogest'eau Charente, Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau (OUGC)

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE